



SICSTI Ingénierie-Conseil-Services
Technologies de l'Information

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 30 septembre 2025

Bureaux d'études techniques

✳ La CFTC a signé un accord innovant pour le partage de la valeur ✳

Nous sommes ravis d'annoncer la signature qui introduit un **mécanisme expérimental de participation** pour les entreprises non soumises au dispositif de droit commun. Cet accord, fruit d'une collaboration entre les partenaires sociaux de la Branche des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils, vise à renforcer le partage de la valeur au sein des entreprises.

◆ **Qu'est-ce que cela signifie ?** Les entreprises concernées pourront désormais mettre en place des dispositifs innovants de participation, adaptés à leurs spécificités, favorisant ainsi l'épargne salariale et l'engagement des employés.

◆ **Pourquoi est-ce important ?** Cet accord offre de nouveaux outils aux entreprises pour motiver et récompenser leurs salariés, tout en contribuant à une meilleure répartition des bénéfices. C'est une avancée majeure pour le développement de l'épargne salariale et le soutien aux petites entreprises.

◆ **Qui est concerné ?** Les entreprises de la Branche des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils, notamment celles de moins de 50 salariés, peuvent bénéficier de ce dispositif.

Restez connectés pour plus de détails sur la mise en œuvre de cet accord et les avantages qu'il apporte à notre secteur !

#Accord2025 #Participation #ÉpargneSalariale #Innovation #Entreprises